CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SILKAN RT

Société anonyme au capital de 779 874 euros
Siège social : 41 rue Georges Clémenceau, 78350 Jouy en Josas
449 305 044 R.C.S. Versailles

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société Silkan RT sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 21 mai 2015, à 10 heures, dans les locaux sis à Bièvres (Essonne), Parc Burospace Bâtiment 2 bis, route de Gisy, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

I. Ordre du jour

1. Lecture du rapport de gestion rédigé par le conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; approbation desdits comptes ;
2. Affectation du résultat ;
3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
5. Nomination de deux nouveaux administrateurs ;
6. Pouvoirs pour les formalités légales.

II. Texte des résolutions

Première résolution *(Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2014).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et sur les comptes dudit exercice, du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

en conséquence, **donne** quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, **décide** que la perte de l'exercice 2014, s'élevant à 332 734 euros sera affectée au compte « Report à Nouveau » qui se trouvera porté de (1 865 710) euros à (2 198 444) euros,

conformément à la loi, **prend acte** qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende depuis les trois derniers exercices sociaux.

Troisième résolution *(Approbation des conventions réglementées).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, **prend acte** des termes de ce rapport.

Quatrième résolution *(Ratification de la cooptation d'un administrateur).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **ratifie** la nomination de Monsieur François Guérineau faite par le Conseil d'Administration du 20 août 2014 en remplacement de Monsieur Laurent Cadieu, démissionnaire.

Cinquième résolution *(Nomination de nouveaux administrateurs).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme administrateurs pour une période de six (6) années qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2020 :

— Seventure Partners dont le siège social est 5-7 rue de Monttessuy 75007 Paris
— Innovacom Gestion dont le siège social est 23 rue Royale, 75008 Paris

Sixième résolution *(Pouvoirs pour les formalités légales).* — L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

1°Questions écrites :

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée AR au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. **Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**

2° Demandes d'inscription de points ou de de projets de résolutions :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée AR au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale. **Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**

Il est, en outre, rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, (heure de Paris) **d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.**

3° Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la Société deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion, délivrée par leur intermédiaire financier. Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement, tout actionnaire peut :

— s'y faire représenter par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ainsi que par un autre actionnaire,
— voter par correspondance.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la Société en a reçu la demande au siège social par lettre recommandée AR au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Pour être retenu, le formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis vaut convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.

1500993